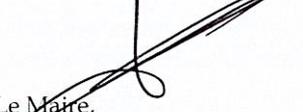


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER	
<u>Date de la convocation</u> Le 20/06/2025	Absents : M. Romain DESRICHARD ; M. Éric PEROLAT.	
<u>Date d'affichage</u> Le 04/07/2025	Absents excusés : M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Anthony JEANJEAN).	
N° 2025-31 Objet : Décision Modificative n°1 <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire indique que la présente décision modificative a plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des crédits du compte 60611- Eau et assainissement. En raison d'un retard de facturation et des travaux prévus sur le stade, le budget voté en début d'année sera insuffisant. - Une régularisation des opérations d'ordre non équilibrées. - Une augmentation des crédits au compte 204 en raison de la nécessité d'amortir les subventions du plan de rénovation des façades. Le projet de décision modificative est présenté aux élus. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le projet de Décision Modificative n°1 - PRECISE qu'il sera joint en annexe à la délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 26 juin 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="582 1624 885 1691"> Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  </div> <div data-bbox="1069 1624 1356 1691"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <div data-bbox="1133 1601 1508 1803" style="text-align: right;">  </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 034-213402548-20250626-2025_31-DE

Berger
Levrault

34254

COMMUNE DE ST FELIX DE LODEZ - BUDGET M57

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 20/06/2025

Objet : Réduction / Augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement		2 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	5 000.00 €	
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	5 000.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	10 000.00 €	
D 204181 : Subv org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études		10 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		10 000.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	
R 2182 : Matériel de transport	5 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	5 000.00 €	

Signataires :

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

